

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES ORIENTALES

COMMUNE DE CORNEILLA-DEL-VERCOL

N° T16/2024

Arrêté portant permis de stationnement (travaux)

Le Maire de la commune de CORNEILLA DEL VERCOL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la demande de FAM'House Construction en date du 20/02/2024 qui souhaite effectuer des travaux de rénovation de façade et reprise des fondations, en occupant temporairement le domaine public au niveau du 32 Avenue Pierre Jonquères d'Oriola ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux ;

ARRÊTÉ :

Article 1

Entre le 26/02/2024, 08h00 et le 12/04/2024, 18h00, FAM'House Construction est autorisé à procéder à des travaux de de rénovation de façade et reprise des fondations au n° 31, Avenue Pierre Jonquères d'Oriola.

Article 2

Ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes :

- stationnement : réservation d'un emplacement de stationnement au niveau du 32, Avenue Pierre Jonquères d'Oriola ;

Article 3

La signalisation sera mise en place par le permissionnaire.

Article 4

FAM'House Construction est occupant temporaire du domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.

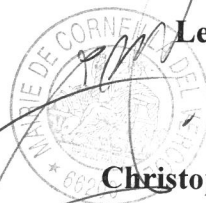
Article 5

M. le commandant de gendarmerie d'Elne, M. le Maire de Corneilla-del-Vercol, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Notification sera faite à l'intéressé.

CORNEILLA DEL VERCOL, le 20/02/2024

Le Maire,



Christophe MANAS